



Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE,
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE LA
SUSDITE MUNICIPALITÉ, QUE :**

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 avril 2024, celui-ci a adopté, par résolution, les règlements suivants :

- Règlement numéro 571-24 - Règlement modifiant le Règlement numéro 484-17 constituant le plan d'urbanisme;
- Règlement numéro 573-24 – Règlement modifiant le Règlement numéro 382-07 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);
- Règlement numéro 574-24 – Règlement modifiant le Règlement numéro 553-22 sur la démolition d'immeubles.

Le règlement 571-24 a pour objet d'apporter les modifications requises afin de se conformer à l'obligation prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* concernant l'identification de toute partie du territoire municipal qui est peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain. Il a également pour objet de modifier la délimitation des affectations du sol dans le secteur localisé à proximité de l'intersection de la rue Girard avec le chemin de la Grande-Ligne.

Le règlement 573-24 a pour objet de bonifier les dispositions applicables dans les zones correspondantes à l'ensemble d'intérêt patrimonial de la rue Principale (zones 201-P, 202-P, 206-P et 303-P) et d'assujettir, au règlement sur les PIIA, la section du rang Fort-Georges adjacente au périmètre d'urbanisation (zone 501-P) ainsi que les bâtiments du territoire municipal faisant partie de l'inventaire patrimonial de la MRC de Rouville. Ainsi, pour les bâtiments concernés, les plans relatifs aux projets de construction, d'agrandissement ou de rénovation devront faire l'objet d'une approbation du conseil municipal avant l'émission du permis. Le règlement précise les objectifs visés, selon la nature des projets, ainsi que les critères d'évaluation.

Le règlement 574-24 a pour objet d'assujettir, au règlement sur la démolition d'immeubles, les bâtiments situés dans l'ensemble d'intérêt patrimonial de la rue Principale et d'une section du rang de Fort-Georges adjacente au périmètre d'urbanisation. Le règlement a aussi pour objet d'identifier, comme document annexe, le plus récent inventaire des bâtiments d'intérêt patrimonial situés sur le territoire municipal.

La municipalité régionale de comté de Rouville a délivré un certificat de conformité à l'égard de chacun de ces règlements le 23 mai 2024.

Ces règlements sont en vigueur depuis la délivrance des certificats de conformité de la MRC, soit le 23 mai 2024 et sont disponibles pour consultation au bureau municipal situé au 5, chemin du Vide à Sainte-Angèle-de-Monnoir aux heures normales d'ouverture.

Les personnes intéressées peuvent également appeler au Service de l'urbanisme au numéro (450) 460-7838, poste 226 pour toute question ou information supplémentaire sur le règlement.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ À Sainte-Angèle-de-Monnoir, ce 23^e jour de mai 2024.

(Original signé)
Pierrette Gendron, DMA
Directrice générale et
greffière-trésorière